

Province de
LIEGE

EXTRAIT du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL.

Arrondissement de
LIEGE

SEANCE DU 27 MARS 2007

Administration
communale
de
4340 AWANS

OBJET :

Tarif d'octroi des
concessions de sépulture.

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;
M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-
VANHOVE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas
RADOUX, Fernand MOXHET, Membres du Collège
Communal ;
M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS,
Mme Denise BARCHY, M. Jean-Marie LEFEVRE,
M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL,
M. Bernard SILVESTRE, M. Dominique LUGOWSKI,
M. Jean-Paul VILENNE, M. Louis VANHOEF,
Mme Sabine DEMET, M. Maxime BOURLET,
Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s
Communaux ;
M. Alain PALMANS, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1232-1 à L1232-31;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège Communal;

ARRETE, par 18 voix pour, et 1 abstention :

Article 1.

Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, une **redevance** sur les concessions de sépulture.

Article 2.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'une concession.

Article 3.

Les demandes de concession visées à l'article 2 sont adressées au Collège Communal.

Article 4.

Le montant de la redevance s'établit comme suit :

- concession en pleine terre accordée pour une période de 50 ans :
25,00 € le mètre carré
- concession dans une parcelle d'inhumation pour urnes accordée pour
une période de 50 ans : 100,00 € le mètre carré

- concession destinée à un caveau accordée pour une période de 50 ans :
caveau pour 2 personnes : 800,00 €
caveau pour 3 personnes : 1.500,00 €
caveau pour 4 personnes : 2.000,00 €
caveau pour 6 personnes : 3.000,00 €
caveau pour 9 personnes : 4.000,00 €
 - concession destinée à une loge fermée dans un columbarium (1 à 4 urnes cinéraires) pour une période de 50 ans : 240,00 €
- L'emplacement prévu pour un corps non incinéré peut être occupé par un maximum de quatre urnes cinéraires.

Article 5.

La redevance est due dès l'octroi de la concession par le Collège Communal.

Celle-ci est payable auprès de la Recette communale dans les 30 jours de l'envoi du titre de concession par l'administration.

Article 6.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 7.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) **A. PALMANS.**

Le Président,
(s) **A. VRANCKEN.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,


Alain PALMANS.




André VRANCKEN.